



Syndicat
Mixte
RN20

Monsieur François PELLETANT
Maire de Linas
Hôtel de Ville
Place Ernest Pillon
91310 LINAS

VILLE DE LINAS		
DOSSIER		
TRAITÉ	17 JAN. 2012	DATE
N°	COTIS	

PP/NDP / Wba

Evry, le 13 janvier 2012

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance du **comité syndical** du Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes RN 20 qui se tiendra le :

VENDREDI 27 JANVIER 2012 à 9h30

A l'Hôtel du Département – Salle Michel Conte (6^{ème} étage)

Boulevard de France à EVRY

avec l'ordre du jour suivant :

- Point n°1 : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 30 septembre 2011
- Point n°2 : Mise en œuvre de la phase 1 du Schéma de Référence
- Point n°3 : Débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2012.
- Point n° 4 : Renouvellement pour l'année 2012 de la convention de mise à disposition de services conclue entre le Syndicat et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.
- Point n°5 : Renouvellement pour l'année 2012 de la convention de mise à disposition de services conclue entre le Syndicat et le Conseil Général de l'Essonne.
- Point n° 6 : Approbation de la Charte de la publicité extérieure sur la RN 20
- Questions diverses
- Fin de la séance

Je vous rappelle que le comité syndical ne pourra se tenir que lorsque la majorité des membres sera présente en séance. Par conséquent, **je vous remercie de confirmer votre présence** auprès de Madame Hirchenhan (01 60 91 90 17). En cas d'indisponibilité, vous pouvez vous faire représenter par un suppléant de votre collectivité.

Un comité consultatif se tiendra : EN PREALABLE AU POINT N°3, DANS LA MEME SALLE, avec l'ordre du jour suivant :

- Mise en œuvre de la phase 1 du Schéma de Référence

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Syndicat Mixte RN 20

Pascal FOURNIER

Pièces jointes :

- Compte-rendu du comité syndical du 30 septembre 2011
- Note de synthèse sur les affaires soumises à délibération et ses documents annexes



**COMITÉ SYNDICAL DU
VENDREDI 27 JANVIER 2012
9H30**

Nos réf : PF/AT/AA/GK/CH

**NOTE DE SYNTHÈSE
SUR LES AFFAIRES
SOUMISES A DELIBERATIONS**

- **Point n°1 : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 30 septembre 2011**
Compte Rendu joint à la convocation
- **Point n°2 : Mise en œuvre de la phase 1 du Schéma de Référence**

I. DÉLIBÉRATION

- **Point n°3 : Débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2012.**

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité Syndical la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires.

Il est précisé que ce point ne donne lieu qu'à une délibération formelle, sans vote, par laquelle le Comité Syndical prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

ANNEXE N°1 : D.O.B. 2012 – Document de support

Le Budget Primitif 2012 du Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes RN 20 constituera le quatrième Budget voté par le Comité Syndical.

En préalable, il est nécessaire de présenter l'exécution du Budget 2011 puis les perspectives budgétaires 2012 seront évoquées.

I- L'exécution du Budget 2011

Le Budget 2011 a été exécuté en section de fonctionnement et en section d'investissement.

FONCTIONNEMENT

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, le Syndicat a perçu comme convenu 131 452,92 € de ses collectivités membres.

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles concernent 71 857,11 € constituées par :

- les montants versés au Conseil général en application de la convention de mise à disposition des services du Conseil Général : un chef de projet à 50%, d'une chargée d'études à 25% et d'une assistante de gestion à 10%, majorés de 10% au titre des frais généraux (locaux, téléphone, fournitures diverses, ...), soit 26 068,65 € correspondant au remboursement pour la période allant du 01/07/2010 au 31/12/2010 n'ayant pu être réglé en 2010, 41 028,37€ correspondant au remboursement pour la période allant du 01/01/2011 au 30/09/2011. Le remboursement de la mise à disposition des services pour le quatrième trimestre 2011 sera effectué en 2012.
- les dépenses afférentes à la mise à disposition des services de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais : 2 971,06 € au titre d'un agent à 15% incluant 10% liés aux frais généraux.
- les frais d'annonces pour l'étude du Schéma de Référence : 83,72 €
- la prime d'assurance responsabilité civile : 1 705,31 €

INVESTISSEMENT

En ce qui concerne les recettes d'investissement, le Syndicat a perçu une partie de l'excédent de fonctionnement 2010 (article 1068) pour 98 307,04 €.

Quant aux dépenses d'investissement, elles concernent 74 621,63 € constituées uniquement par les dépenses liées au paiement de l'étude relative au Schéma de Référence. En 2011, cela concernait le paiement de la phase 3 de l'étude, désormais achevée et qui fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans à compter de 2012.

Le détail du comparatif prévisions-réalisations 2011 sera vu lors de l'examen du Compte Administratif 2011.

- Au final le résultat 2011 provisoire (sous réserve de validation par la paierie départementale) est positif de 83 281,22 € et son affectation au Budget 2012 sera effectuée lors du Budget Primitif 2012 ainsi qu'il suit :

R002 (recettes de fonctionnement) : 14 745,75 €

1068 (recettes d'investissement) : 74 621,63 €

D001 (dépenses d'investissement) : 74 621,63 €

II- Les perspectives 2012

A – Les dépenses

1) Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concerneraient principalement :

- *la mise à disposition des services du Conseil Général et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais : 72 000 € qui correspondent à une mise à disposition en année pleine (3 000 € au titre de l'agent mis à disposition par la CCA et 55 000 € au titre des 3 agents du CG 91 mis à disposition et 14 000 € pour le reliquat 2011 du CG 91). Ce montant pourrait évoluer en fonction des besoins du Syndicat qui pourrait correspondre à 2 Equivalent Temps Plein*
- *Des dépenses à caractère général constituées de fournitures administratives (490 €), de primes d'assurances (1 800 €), des frais d'insertion (2 000 €). Il est à noter que les frais d'affranchissement et de communication sont intégrés dans le montant des remboursements des mises à disposition de services par la CCA et le CG 91 dont 10 % du montant sont consacrés aux frais généraux liés à l'activité.*
- *L'ajout d'un chapitre 022 « dépenses imprévues » pour 3 000 € afin de prévenir toute dépense supplémentaire en cours d'année.*
- *L'inscription d'une somme de 50 000 € au titre de l'amortissement sur 5 ans de l'étude relative au Schéma de Référence, achevée en 2011*
- *Le virement à la section d'investissement*

2) Investissement

Les dépenses d'investissement concerneraient :

- *l'inscription du déficit d'investissement constaté en 2011 (74 621,63 €)*
- *les dépenses d'études liées à la mise en œuvre de la phase 1 du schéma de référence : la mise en œuvre de la phase 1 nécessite de lancer les études de maîtrise d'oeuvre urbaine, coordination, études de circulation pour un montant de 1,32 M€ avant fin 2012. La facturation sera très réduite, probablement entre 10 et 15%. On peut donc imaginer 150 000 € de facturation, qui serait financé par les partenaires Etat, Région et Département.*

B – Les recettes

1) Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement seraient constituées :

- de l'excédent de fonctionnement 2011 (après affectation des résultats) : 14 745,45 €
- des participations 2012 des collectivités membres du syndicat qui permettent d'équilibrer le Budget.

2) Investissement

Les recettes d'investissement seraient constituées de 2 éléments :

- l'affectation au 1068 d'une partie des résultats 2011 : 74 621,63 €
- le virement de la section de fonctionnement
- l'amortissement de l'étude relative au Schéma de Référence, achevée en 2011 : 50 000 €
- les subventions d'investissement des partenaires pour le financement des études liées à la mise en œuvre de la phase 1

Les membres du comité syndical sont invités à débattre sur ces orientations.

- **Point n°4 : Renouvellement pour l'année 2012 de la convention de mise à disposition de services conclue entre le Syndicat et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.**

Il est rappelé au Comité Syndical que, par sa délibération n° 9/2009 en date du 6 novembre 2009, il avait approuvé les termes de la convention de mise à disposition de services à conclure avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Pour mémoire, par le biais de cette convention, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais met à disposition du Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes RN 20 une partie de son service administration générale (un agent) afin d'y assurer une mission d'administration générale et budgétaire. Cette mise à disposition concerne, la préparation, la mise en œuvre et le suivi budgétaire ainsi que l'organisation et le fonctionnement des instances syndicales.

En contre partie des services rendus par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, cette dernière reçoit de la part du Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes RN 20 pour ce service rendu une participation annuelle aux frais de personnel correspondant à 49 % de l'indice 100. Ce montant étant majoré de 10 % au titre des frais généraux liés à l'activité.

Il est précisé que la convention en vigueur prenait fin au 31 décembre 2010. Or, en application de l'article 8 de cette convention, cette dernière peut être renouvelée par accord exprès entre les parties par période de 12 mois, dans la limite de deux fois. Elle a déjà été renouvelée une fois, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Dans ce cadre, et afin de poursuivre la mission des services mis à disposition, il est proposé au Comité Syndical de renouveler pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, la convention de mise à disposition de services conclue avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en 2009.

- **Point n° 5 : Renouvellement pour l'année 2012 de la convention de mise à disposition de services conclue entre le Syndicat et le Conseil Général de l'Essonne.**

Il est rappelé au Comité Syndical que, par sa délibération n° 10/2009 en date du 6 novembre 2009, il avait approuvé les termes de la convention de mise à disposition de services à conclure avec le Conseil Général de l'Essonne.

Pour mémoire, par le biais de cette convention, le Conseil Général de l'Essonne met à disposition du Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes RN 20 :

- une partie du service « territoires et grands projets » de la direction de l'aménagement et du développement, soit un agent de catégorie A dans la limite de 50% d'un temps plein afin d'y assurer une mission de pilotage des études du schéma de référence ;
- une partie du service « études et grands travaux » de la direction des déplacements, soit deux agents de catégorie A et B respectivement dans la limite de 25% et de 10% d'un temps plein afin d'y assurer le suivi des aspects liés aux déplacements, ainsi que le secrétariat.

En contre partie des services rendus par le Conseil Général de l'Essonne, le Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes RN20 s'est engagé à rembourser les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés ci-dessus.

Le montant de ce remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions) majoré de 10 % au titre des frais généraux liés à l'activité des services mis à disposition (moyens bureautiques et informatiques, utilisation de véhicules, déplacements, charges afférentes aux locaux,...).

Il est précisé que la convention en vigueur prenait fin au 31 décembre 2010. Or, en application de l'article 8 de cette convention, cette dernière peut être renouvelée par accord exprès entre les parties par période de 12 mois, dans la limite de deux fois. Elle a ainsi déjà été renouvelée une fois pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Dans ce cadre, et afin de poursuivre la mission des services mis à disposition, il est proposé au Comité Syndical de renouveler pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, la convention de mise à disposition de services conclue avec le Conseil Général de l'Essonne en 2009.

- **Point n° 6 : Approbation de la Charte de la publicité extérieure sur la RN 20**

Il est rappelé au Comité Syndical que, dans le cadre de la requalification de la RN 20 entre Massy et Boissy-Sous-Saint-Yon, l'affichage publicitaire représente un enjeu majeur constituant une première action visible et partagée par l'ensemble des acteurs intéressés par le réaménagement de cet axe.

L'Etat a engagé l'élaboration d'un projet de charte de la publicité extérieure sur la RN 20. Cette charte a pour objectif de fixer un cadre commun et les grandes orientations de la politique en matière de publicité afin de permettre la révision ou la rédaction, par les communes, de leur Règlement Local de Publicité (RLP).

Le Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes RN 20, en collaboration étroite avec la DDT. A cet effet, le comité syndical a désigné M. Christian LECLERC, Maire de Champlan, pour animer un groupe de travail sur la publicité.

Suite à ce groupe de travail, un projet de charte de la publicité extérieure sur la RN 20 a été élaboré puis transmis aux maires des communes riveraines de la RN 20 entre Massy et Boissy-Sous-Saint-Yon, afin qu'ils soumettent, dans les meilleurs délais, ce projet à leur conseil municipal pour approbation, ainsi qu'aux quatre intercommunalités concernées.

A l'issue des avis recueillis, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la Charte de la publicité extérieure sur la RN 20.

II. **AUTRES**

- **Questions diverses**

- **Fin de la séance**